

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-Philippe Michel

<https://www.cadre21.org/membres/17ea319ec541a886d54c4013>

Date d'obtention : 2024-04-29 14:14:23

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est d'une certaine façon rapide et efficace. De plus en plus de cas malheureusement surviennent quand on parle de la facilité que les jeunes ont accès aux "jouets" électroniques.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Mon approche quand on me parle d'acte malveillant ou impulsif.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À être plus à l'écoute, être observateur, car il en a beaucoup plus que l'on pense. Garder le focus sur nos jeunes.